

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

Nomenclature N° : 8.6

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017043

Présents : 26

Votants : 32

**Objet : Dispositif « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Pour Tous »**

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Désigane FLORE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pierre DUCOLONER à Béatrice CROS, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Tarik EL GACHBOUR :

Le BAFA est un diplôme d'Etat nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils de loisirs, les centres de vacances et les structures jeunesse. Il constitue une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et offre l'opportunité aux jeunes de travailler dès 17 ans.

Dans le cadre de la politique municipale à destination des 17/30 ans et des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, la ville propose d'accompagner 20 jeunes dourdannais dans la préparation de cette formation. L'objectif éducatif de cette opération est de permettre aux jeunes dourdannais de développer leurs compétences et d'acquérir de l'expérience dans le domaine de l'animation, auprès de différents publics.

L'opération « BAFA pour tous » consiste à apporter une aide financière aux jeunes intéressés par la formation BAFA, mais dont le coût important, pour les jeunes et leur famille, est un facteur limitant.

Cette aide s'élève à 100 euros par jeune et par année, dans la limite de 20 jeunes et sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage. Cet organisme est choisi par la collectivité. Les sessions de formation (théorique ou approfondissement) seront organisées sur la ville de Dourdan permettant ainsi une meilleure accessibilité aux jeunes.

L'aide sera allouée à chaque jeune dourdannais retenu, en contrepartie d'un réel engagement citoyen. En effet, le jeune bénéficiaire s'engagera à effectuer 8 heures d'engagement citoyen, lors de manifestations organisées par la commune. A cet effet, une convention sera signée entre la Commune et le jeune, en qualité de collaborateur bénévole de la Commune.

La formation BAFA se compose de trois étapes : une session théorique, un stage pratique et un stage d'approfondissement. Aussi, il sera proposé aux jeunes, en alternance, une session théorique une année et l'année suivante un stage d'approfondissement, dispensés par un organisme de formation habilité. Les informateurs jeunesse de la ville accompagneront les jeunes dans leur recherche de stage pratique.

En ce qui concerne la session théorique de la formation qui permet aux jeunes d'acquérir les bases et les techniques pour assurer les fonctions d'animateur, chaque jeune devra régler la somme de 150 euros à l'organisme de formation, en complément de l'aide municipale.

Le stage d'approfondissement de la formation permet aux jeunes, quant à lui, de clôturer et d'obtenir leur diplôme BAFA, en leur apportant des compétences supplémentaires et spécifiques en fonction d'un thème précis (jeux de plein air, organisation de séjours de vacances...). Chaque stagiaire devra verser 95€ à l'organisme de formation, en complément de l'aide municipale. Les jeunes stagiaires qui auront déjà bénéficié d'une aide financière de la part de la commune lors de la session théorique devront alors participer à deux événements municipaux, pour bénéficier de la seconde aide de 100 euros.

Le dispositif BAFA POUR TOUS a débuté en 2015 avec une participation de 20 jeunes (2 jeunes extérieurs et 18 dourdannais). Il a été reconduit en 2016 avec une participation de 16 jeunes (1 jeune extérieur et 15 dourdannais).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Vie associative et sport-jeunesse » du 16 mars 2017,

**Considérant** que la Commune souhaite favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes, par l'obtention du BAFA,

**Considérant** que la formation du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** que la Commune souhaite pérenniser le dispositif « BAFA pour tous », consistant à allouer une aide financière aux jeunes intéressés par la formation en contrepartie de leur engagement à participer à une manifestation communale,

**Considérant** qu'il convient de formaliser ce dispositif dans une convention, précisant notamment les obligations respectives de la Commune et des jeunes bénéficiaires,

**Le conseil municipal**, après avoir entendu les interventions de Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Christophe NICOLAU et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le dispositif « BAFA pour tous », à destination de jeunes dourdannais âgés de 17 à 30 ans, dont le nombre est limité à 20 chaque année,
- **de dire** que la commune prendra à sa charge 100 euros par jeune et par an pour le financement des sessions théoriques et des stages d'approfondissement, dans la limite de 2 000 euros par an,
- **de dire** que la participation financière de la ville sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage,
- **de dire que** le jeune bénéficiaire de l'aide devra, en contrepartie de la participation financière de la ville, s'engager à participer à une manifestation communale, à hauteur de 8 heures d'intervention pour une première aide et de 16 heures d'intervention pour une seconde aide,
- **d'approuver** le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public dans le cadre du dispositif « BAFA pour tous » entre la Commune et le jeune bénéficiaire de l'aide, joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

  
Maryvonne BOQUET